

## **Règlement d'examen et directives pour l'examen professionnel supérieur «Expert(e) STPS» Résumé de la consultation**

L'association pour la formation professionnelle supérieure STPS est l'organisme compétent du monde du travail pour les formations professionnelles supérieures dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. À ce titre, elle organise depuis 2018 les examens professionnels de «spécialiste STPS». Conformément à un mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (EKAS), un examen professionnel supérieur (EPS) pour expert(e) STPS est actuellement en cours de développement. Il remplacera les cursus actuels de l'EKAS pour les ingénieurs de sécurité.

Le profil professionnel et le profil de qualification sur lesquels repose la profession ont été approuvés en novembre 2021 par le secrétaire d'état à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Sur cette base, l'équipe de projet mise en place a élaboré, avec le soutien de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), un projet de règlement d'examen et de directives afférentes.

Du 4 mai au 17 juin 2022, les organisations intéressées ont eu la possibilité de prendre position sur ces projets dans le cadre d'une consultation électronique. 160 organisations environ ont été contactées activement. Parmi près de 100 réponses reçues, 70 questionnaires complets ont été remplis.

### **Résultats**

Les résultats de l'enquête en ligne montrent dans l'ensemble une forte adhésion au nouveau diplôme d'«expert en sécurité au travail et protection de la santé avec diplôme fédéral (expert STPS)».

Avec 95% d'approbation, la formation est considérée comme orientée vers la pratique et structurée de manière adéquate. Avec 93% d'approbation, il est confirmé que la conception de l'examen permet de vérifier de manière pertinente les compétences d'action. Les conditions d'admission et les dispositions transitoires sont moins clairement approuvées, avec respectivement 79% et 77%.

L'équipe de projet a pris connaissance avec plaisir de ces valeurs positives. Parallèlement, e nombreuses suggestions et remarques ont fait l'objet de discussions intensives et un grand nombre d'entre elles ont été intégrées dans des documents consolidés. Ainsi, le profil de la profession et les compétences d'action ont été affinés une nouvelle fois.

Voici une brève prise de position sur des points sélectionnés qui ont été commentés à plusieurs reprises:

- *Autres spécialistes de la sécurité au travail: Mention et collaboration*  
Deux termes sont désormais systématiquement utilisés dans les documents et expliqués dans le glossaire du guide (annexe 3). D'une part *les acteurs STPS* qui regroupent

toutes les personnes actives dans le domaine STPS d'une manière ou d'une autre. Il s'agit notamment de tous les spécialistes MSST, d'autres spécialistes (p. ex. collaborateurs RH, supérieurs hiérarchiques, spécialistes de la GSE, secouristes d'entreprise, etc.) Ce groupe est nettement plus important que celui des *spécialistes STPS*, qui disposent d'une formation continue spécifique dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

- *Conception de l'examen avec deux études de cas*

La durée totale de l'examen est de 390 minutes, ce qui est comparable à d'autres examens professionnels avec soutenance de diplôme.

Les deux études de cas ont une orientation clairement différente et sont donc toutes les deux justifiées. La première étude de cas s'oriente sur les domaines de compétences opérationnelles (DCO) A - Mise en oeuvre et développement de systèmes de gestion sur la base juridique et d'exigences normatives nationales. C - gestion des interfaces dans le domaine STPS et F - prise en compte des approches nationales et internationales et des différentes cultures. La deuxième étude de cas s'oriente principalement vers les CG B - diriger dans le domaine STPS et G - promouvoir la culture de prévention et d'entreprise dans le domaine STPS (voir guide , point 5.2).

- *Durée de l'expérience professionnelle avant l'admission à l'examen.*

Il convient de noter que l'EPS constitue un examen en cours de formation. Pour obtenir le titre de «spécialiste STPS», il faut déjà avoir effectué au moins une année de pratique dans le domaine STPS. Si l'on ajoute les deux années de pratique professionnelle requises après ce diplôme, on obtient donc trois années de pratique avant l'obtention éventuelle du titre d'«expert(e) STPS».

- *Directives transitoires*

Les dispositions transitoires ont été diversement appréciées et plusieurs réactions, parfois concurrentes, ont été formulées. Les grandes lignes restent inchangées par rapport aux projets. Des précisions ont toutefois été apportées. Par exemple, un diplôme et une reconnaissance (c'est-à-dire un diplôme avec une obligation de formation continue documentée) sont désormais exigés. Une prise en compte du CAS travail et santé, suggérée à plusieurs reprises, est rejetée, car ce titre de formation continue est déjà pris en compte dans l'examen professionnel.

- *Intégration d'autres domaines thématiques*

Certains ont indiqué que les domaines de la protection de l'environnement, la durabilité et l'assurance qualité, entre autres, devraient être davantage intégrés. Nous y renonçons, car cette intégration dépasserait le cadre de l'EPS, la compatibilité avec l'examen professionnel serait plus difficile et l'image de la profession s'écarterait trop de celle qui est majoritairement vécue aujourd'hui.

*Règlement d'examen et directives pour l'examen professionnel supérieur «Expert(e) ASGS»  
Résumé de la consultation*

**Procédure à suivre**

La version corrigée du règlement d'examen et des directives est soumise au SEFRI pour examen et approbation. Avant qu'ils ne soient publiés dans le Feuille fédérale, les documents sont traduits en français et en italien.

L'association de formation professionnelle supérieure STPS et l'équipe de projet remercient ici les participants pour leur précieux travail dans le cadre de cette consultation.

La version actuelle du règlement de l'examen et des directives ainsi que les informations sur l'état des travaux sont disponibles sur le site Internet [diplom-asgs.ch](http://diplom-asgs.ch).

Würenlos, 5. août 2022